

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes
Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats
et de la Fédération Suisse des Notaires
Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati
e della Federazione Svizzera dei Notai



À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 1/2018

Juillet 2018

-
- 1. Rapport d'activité de l'OAR FSA/FSN**
 - 2. Révision de la LBA**
 - 3. LSFIn/LEFin**
 - 4. Sanctions selon listes SECO**
 - 5. Contrôles : expériences et perspectives**
 - 6. Séminaires 2018 et 2019: dates**
 - 7. MROS**
 - 8. Publications internationales : Études de cas de blanchiment d'argent**
 - 9. Publications FINMA et SwissBanking**

Chères Consœurs, Chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

1. Rapport d'activité de l'OAR FSA/FSN

L'OAR a publié son Rapport d'activité pour la période 2016-2017. Il s'agit d'une première en ce sens que précédemment, de tels rapports n'étaient destinés qu'à la FINMA et aux deux membres de l'OAR, soit la FSA et la FSN. Dorénavant, ses destinataires sont aussi tous les affiliés à l'OAR ainsi que tous les avocats et notaires, même lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la LBA car n'exerçant pas une activité d'intermédiaire financier. Enfin, le public de manière plus large peut être intéressé à connaître les grandes lignes de l'activité de notre OAR. Nous vous invitons à prendre connaissance du Rapport d'activité en cliquant [ici](#) ou en consultant le site de l'OAR www.oar-fsa-fsn.ch → *Informations & FAQ* → *Rapports*.

2. Révision de la LBA

En date du 1^{er} juin 2018, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation en vue de modifier la LBA de manière à répondre aux critiques émises par le Groupe d'action financière dans son évaluation mutuelle de la Suisse d'octobre 2016. On rappellera que cette évaluation avait relevé la bonne qualité d'ensemble du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mais avait aussi relevé certains points faibles. Cette procédure de consultation prendra fin le

21 septembre 2018. L'avant-projet ainsi que le rapport explicatif émis par le DFF du 1^{er} juin 2018 sont disponibles à l'adresse <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

En particulier, l'assujettissement (partiel) des « conseillers » à la LBA ne serait pas sans conséquence, que ce soit parce qu'elle bousculerait la systématique forte et cohérente de la LBA – axée essentiellement sur les intermédiaires financiers – ou que ce soit parce qu'elle remettrait en cause, lorsque que le « conseiller » est un avocat ou un notaire, la délimitation entre activités soumises au secret professionnel et celles qui ne le sont pas. Partant, c'est le champ effectif du secret professionnel qui s'en trouverait réduit, avec notamment pour conséquence la difficulté de distinguer les activités de conseil qui demeureraient soumises au secret professionnel et celles qui ne le seraient plus.

L'OAR participera à la procédure de consultation et exprimera son avis quant aux modifications et ajouts proposés par le DFF.

3. LSFIn/LEFin

Il est fait référence à nos précédentes communications sur ce thème (cf. en particulier Bulletins d'information 1/2017 et 2/2017). En date du 15 juin 2018, les Chambres fédérales ont adopté les deux projets de loi, à l'issue de l'élimination des divergences entre le Conseil national et le Conseil des Etats. Le DFF a publié en juin 2018 un document « L'essentiel en bref » qui met la LSFIn et la LEFin dans leur contexte et relève les modifications principales par rapport au Message du Conseil fédéral. Cf. <https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/wirtschaft--waehrung--finanzplatz/finanzmarktpolitik/fidleg-finig/fb-fidleg-finig.html>. L'entrée en vigueur des deux lois est prévue pour le 1^{er} janvier 2020. Quant aux ordonnances d'exécution, particulièrement attendues puisque les lois sont des lois-cadres comportant peu de détails, des projets devraient être disponibles dès l'automne 2018. L'OAR FSA/FSN poursuit ses travaux en vue d'assurer une solution appropriée pour les affiliés qui seront concernés par les deux nouvelles législations précitées, tout particulièrement les affiliés qui agissent en qualité de Trustees.

4. Sanctions selon listes SECO

Il est rappelé aux affiliés l'importance de maintenir à jour leurs connaissances relatives aux mesures de sanctions prises par la Suisse (SECO) en application de la Loi fédérale sur les embargos. A cet effet, nous recommandons à chaque affilié de s'abonner aux avis informatiques délivrés par le SECO (nouvelles sanctions, sanctions modifiées ou levées) www.seco.admin.ch.

5. Contrôles : expériences et perspectives, points forts

Lors des contrôles effectués en 2017, l'accent a été mis sur l'adaptation des directives internes, suite à l'entrée en vigueur des dernières modifications de la LBA le 1^{er} janvier 2016. En 2018, les contrôles portent en particulier sur la qualité de l'organisation interne et notamment sur la classification distincte des dossiers LBA et des dossiers relevant de l'activité typique d'avocat.

6. Séminaires 2018 et 2019 : Dates

Vous trouverez ci-dessous les dates des séminaires proposés. Nous rappelons que les séminaires de formation continue doivent être suivis tous les deux ans et que lorsque l'affiliation a été faite à titre collectif ou dans le cadre d'une affiliation en tant que société, le contenu des séminaires doit être répercuté fidèlement à l'ensemble des personnes concernées au sein de l'Etude, dont la participation doit pouvoir être constatée (attestation dans le rapport annuel).

<p>Formation de base 2018</p> <p>Genève jeudi 13.09.2018 Lugano jeudi 11.10.2018 Zürich jeudi 25.10.2018</p>	<p>Formation continue 2018</p> <p>Genève mercredi 12.09.2018 mercredi 07.11.2018 Lugano mercredi 10.10.2018 Zürich mercredi 24.10.2018 Basel mercredi 21.11.2018</p>
<p>Formation de base 2019</p> <p>Genève jeudi 12.09.2019 Lugano jeudi 10.10.2019 Zürich mercredi 23.10.2019</p>	<p>Formation continue 2019</p> <p>Genève mercredi 11.09.2019 jeudi 07.11.2019 Lugano mercredi 09.10.2019 Zürich mardi 22.10.2019 Basel jeudi 21.11.2019</p>

Enfin, nous vous rappelons que seuls les séminaires dispensés par d'autres organismes mentionnés sur le site www.oar-fsa-fsn.ch → Formation → Séminaires peuvent être considérés comme équivalents.

7. MROS

Le MROS a publié ce printemps son 20ème Rapport annuel, relatif à l'année 2017 (<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/jb.html>). Nous vous invitons à en prendre connaissance, en particulier de la section 3 « Typologies (exemples de cas analysés en 2017) ».

Nous vous rappelons par ailleurs que dès le 1^{er} janvier 2019, les communications de soupçons au MROS ne pourront plus être faites au moyen des formules actuelles par envoi postal ou par fax mais exclusivement en ligne. Dans les cas où les annexes à la communication sont volumineuses, un chargement sur une interface (XML) devra être effectué. Une information plus détaillée à ce propos figure sur le site www.fedpol.ch ainsi que dans la lettre du MROS jointe au présent envoi.

8. Publications internationales : Études de cas de blanchiment d'argent

Différentes organisations internationales ont publié des études de cas en lien avec la lutte contre le blanchiment dans le domaine de l'activité exercée par les avocats et notaires. Ces documents peuvent être d'intérêt, en particulier le document « A Lawyer's Guide to Detecting and Preventing Money Laundering » (www.ccbe.eu) publié conjointement par les associations de magistrats, d'avocats et de notaires de la région de la Grande Région.

tement en octobre 2014 par l'International Bar Association, l'American Bar Association et le Conseil des Barreaux Européens (CCBE) dont la FSA est membre.

9. Publications FINMA et SwissBanking

En date du 18 juillet 2018, la FINMA a publié une révision partielle de son OBA-FINMA (<https://www.finma.ch/fr/news/2018/07/20180718-mm-gvv-finma/>) et l'Association suisse des banquiers / SwissBanking a publié sa CDB 20 (www.sbvq.ch, Topics – CDB). Ces deux textes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Nous restons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Didier de Montmollin, responsable de l'information OAR FSA/FSN

Secrétariat général, Marktgasse 4, 3011 Berne, info@swisslawyers.com, tél.: 031 313 06 00

Allemand: Christian Lippuner, lippuner@advlippuner.ch, tél.: 071 227 11 30

Français: Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, tél.: 022 761 66 66

Italien: Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, tél.: 091 825 15 52

Disclaimer: L'OAR FSA/FSN se réserve la liberté d'informer sur des thèmes choisis, sans aucune prétention à l'exhaustivité. En plus des séminaires et des bulletins d'information, il appartient aux affiliés de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires afin de disposer des informations nécessaires à la bonne marche de leurs activités assujetties à la LBA. En particulier il est rappelé l'utilité de s'abonner aux informations électroniques dispensées par les autorités compétentes, en particulier le DFF, la FINMA, le SECO et le MROS.